

Des chiffres spéciaux doivent être donnés pour chaque classe de produits ayant une grande importance dans la vie économique du pays ou du district envisagé. Les subdivisions doivent être poussées assez loin pour que les quantités soient indiquées en unités adaptées à la nature des objets dont il s'agit.

Les valeurs des divers produits doivent être indiquées en monnaie, d'après le prix au comptant, à l'époque et à l'endroit où ils sont livrés aux acheteurs par le producteur ou par son personnel. Les produits en cours de fabrication au début et à la fin de l'année envisagée seront évalués d'après le prix des matériaux employés et du travail effectué à ces dates. Les produits fabriqués dans l'année et non vendus à son expiration seront estimés au prix courant à cette date.

Les marchandises transférées d'un établissement à un autre appartenant au même propriétaire, et pour lesquelles des renseignements distincts doivent être fournis d'après le paragraphe 4 ci-dessus, doivent être évaluées au prix courant au moment du transfert.

(b) *Matériaux employés.*—Les quantités et la valeur des matériaux utilisés pour obtenir les produits visés au paragraphe (a) ci-dessus doivent comprendre les matériaux employés à la réparation des bâtiments et de l'outillage affectés à cette production, quand ces réparations sont effectuées par le personnel de l'établissement. Des chiffres spéciaux seront donnés pour les matériaux les plus importants, matières premières ou demi-produits, pour les prix des combustibles, de l'énergie électrique ou autre, pour les outils remplacés et les emballages utilisés. Des restrictions correspondant à celles qui figurent au paragraphe (a) ci-dessus seront appliquées à l'indication des quantités et aux détails des énumérations.

La valeur indiquée pour les matériaux sera le prix au comptant, à l'époque et au lieu de leur livraison aux acheteurs. Les produits en cours de fabrication, transférés d'un établissement à un autre appartenant au même propriétaire, seront évalués comme il est dit au paragraphe (a) ci-dessus.

(c) *Travaux donnés au dehors.*—Pour chaque établissement compris dans le recensement, on doit indiquer la valeur et, si possible, la mesure en quantité du travail confié à d'autres établissements, pour la comparaison avec les autres renseignements fournis. La valeur est le prix payé pour le travail.

(d) *Charges de dépréciation.*—L'indication des charges relatives à la destruction, à l'usure ou à la dépréciation des bâtiments et de l'outillage, bien que constituant un élément de l'étude complète de la production, apparaît en pratique comme très difficile, sinon impossible à obtenir par les moyens d'information que comporte un recensement général de la production. Comme une indication sur ce point est désirable pour une détermination satisfaisante des valeurs créées au cours de la fabrication, les amortissements nécessaires pour tenir compte de la dépréciation doivent être évalués approximativement, pour chacune des principales industries, au moyen d'enquêtes spéciales portant sur des cas typiques.

### (B)—Facteurs de la production.

(a) *Personnel.*—Dans tous les cas où l'on peut connaître le nombre des heures de travail du personnel pendant l'année à laquelle s'applique le recensement, ce chiffre donne la meilleure mesure de la quantité de main-d'œuvre utilisée. A défaut, il convient d'évaluer l'effectif moyen du personnel employé et, à cet effet, de demander le nombre des personnes occupées, à des dates assez rapprochées pour permettre d'établir une moyenne satisfaisante. Il faut distinguer les adultes, les enfants, les hommes et les femmes. Des chiffres spéciaux pour le personnel dirigeant ou administratif et pour la main-d'œuvre sont désirables, si l'organisation de l'entreprise comporte leur spécialisation. Le personnel dirigeant comprend les propriétaires gérant eux-mêmes, leur entreprise, le personnel de bureau et le personnel technique (par exemple les dessinateurs, dans la construction mécanique).

Lorsque le travail d'un établissement industriel est effectué en partie par du personnel travaillant à l'usine ou au bureau, en partie par des travailleurs à domicile, ou quand l'établissement garde en réserve du personnel payé, des chiffres spéciaux doivent être donnés pour les travailleurs à domicile et pour le personnel en réserve.

(b) *Outillage.*—Les chiffres concernant l'équipement mécanique d'une usine doivent indiquer la puissance en chevaux-vapeur ou kilowats des machines employées dans les ateliers et usines, en distinguant les types principaux (vapeur, gaz, essence, énergie hydraulique ou électrique, &c.). Pour chaque industrie, l'indication des types de machines employées qui la caractérisent est désirable.

Les machines habituellement en activité pendant l'année envisagée doivent être distinguées des machines qui ne sont pas habituellement utilisées.

(c) *Salaires.*—Quoique les chiffres relatifs aux salaires ne soient pas un élément essentiel du recensement de la production industrielle, il est néanmoins très important de connaître le total des salaires et traitements payés pendant l'année du recensement; ces renseignements supplémentaires augmenteront beaucoup la valeur des conclusions tirées de l'étude des résultats du recensement.